



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000786

**Séance du jeudi 16 avril 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Etaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 2.2), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.3), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 4.4), Françoise PRESSE (à partir du rapport 4.1), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3) **Beure :** Philippe CHANEY (à partir du rapport 3.3), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE, Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER) **Champagny :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 8.1) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 4.3) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (représenté par Mauricette JEANNIN), Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 4.4), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 0.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 0.2) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU (représenté par Valérie BRIOT jusqu'au rapport 3.3 et présent à partir du rapport 4.1), Christian BOILLEY **Thise :** Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 4.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER.

**Etaient absents :** **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Martine JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **François :** Françoise GILLET **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Routelle :** Claude SIMONIN **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE.

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel DUMONT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, B. CYPRIANI, F. FELLMANN, A. GHEZALI, P. GONON, M. JEANNIN, J.-S. LEUBA, E. PEQUIGNOT, B. RONZI, B. ASTRIC, F. GILLET, J.-Y. PRALON.

**Mandataires :** D. POISSENOT, E. SASSARD, N. GUILLEMET, J. SCHIRRER, L. HAKKAR, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. OMOURI, N. BODIN, J. ROSSELOT, J. PANIER, R. DEMESMAY, G. GALLIOT, C. PREIONI.

**Objet :** Demandes de garantie d'emprunts compétence Habitat (février 2009)

## Demandes de garantie d'emprunts compétence Habitat (février 2009)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à sept demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 3 372 253,95 €. Pour ces demandes, il a été vérifié que les ratios prudentiels sont respectés. Ces nouvelles demandes de garantie d'emprunts ne font pas l'objet d'une provision.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants (voir délibérations de garanties en annexes 1 à 7).

### **I. Opérations à garantir**

Dossier 2009.50

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 121 865,50 € (50 % du prêt total 243 731,00 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition-amélioration d'un logement individuel PLS à Besançon "37 chemin des Essarts".

Dossier 2009.51

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 539 093 € (50 % du prêt total de 1 078 186,00 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition-amélioration de 13 logements individuels PLUS à Besançon "rue de Terre rouge".

Dossier 2009.52

Demandeur : Habitat 25

Montant à garantir : 305 366,40 € (15 % du prêt total de 2 035 776,00 €)

Affectation de l'emprunt : Construction de 26 logements (23 PLUS et 3 PLAI) à Franois, au lieu dit « Carboussot Est ».

Dossier 2009.53

Demandeur : Habitat 25

Montant à garantir : 2 017 683,00 € (50 % du prêt total de 4 035 366,00 €)

Affectation de l'emprunt : Opération de réhabilitation de 107 logements PLUS à Besançon, 13A et B rue de Trey.

Dossier 2009.54

Demandeur : SAIEMB Logement

Montant à garantir : 136 467,00 € (50 % du prêt total de 272 934,00 €)

Affectation de l'emprunt : Opération de réhabilitation de 280 logements PLA à Besançon, 2,4,6,8 rue de Champagne, 5,7 et 6 à 14 rue Dürer et rue de la Grange Marguet.

Dossier 2009.55

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 12 907,05 € (15 % du prêt total de 86 047,00 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition-amélioration d'un logement individuel PLAI à Larnod "11 impasse de la Combe".

Dossier 2009.56

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 238 872,00 € (50 % du prêt total de 477 744,00 €)

Affectation de l'emprunt : Construction neuve de 3 logements collectifs (2 PLUS et 1 PLAI) à Besançon "La Bouloie - TR 3 Bis, rue de l'Epitaphe".

## **II. Vérification des ratios prudentiels**

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2009.

Au Budget Primitif 2009, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 145 175 222 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2009, hors frais de lignes de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées à 4 059 249 €.

Au Budget Primitif 2009, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties pour les compétences, au titre de l'année 2009, est donc de :  $(145\,175\,222 \times 40\%) - 4\,059\,249 = 54\,010\,839,68 \text{ €}$ .

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2009				Montant exercice 2009		
Recettes réelles de fonctionnement 2009 - budget consolidé - BP 2009				145 175 222		
Échéances emprunts CAGB 2009 - budget consolidé - BP 2009 - hors ligne de trésorerie				4 059 249		
Échéances emprunts à garantir en 2009				Compétence	Tiers	Montant 2009 au 09/03//2009 (intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)
				Economie	SEDD	433 885,87
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	341 547,95
				Economie	Néolia	0,00
				Economie	Grand Besançon Habitat	4 222,49
				Habitat	Habitat 25	219 693,87
				Habitat	Néolia	706 115,23
				Habitat	SAIEMB Logement	39 756,60
				Habitat	Grand Besançon Habitat	81 118,00
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	1 855,85
TOTAL				1 828 196		
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2008 au 28/04/2008	
Annuité garantissable	échances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	54 010 840	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,80%
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,63%
				Economie	Néolia	0,00%
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%
				TOTAL		
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	1,44%	
				Habitat	1,94%	
				Autres	0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	21 604 335,87 €
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	1 048 540

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	21 604 335,87 €
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	779 656

### III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base du projet de délibération et des autres documents figurant dans les dossiers de demandes que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

### IV. Provision pour garantie d'emprunts

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), ces demandes de garantie d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

Mmes HINCELIN, MENETRIER, POISSENOT et MM. FOUSSERET, LOYAT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles demandes de garantie d'emprunts, en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

AGGLOMÉRATION  
DE GRAND-BESANÇON-COMTÉ  
FRANÇOIS-VALENTIN

2009

RECU 28.AVR 2009

**ANNEXE I**  
**Délibération de garantie**  
**Néolia : référence 2009.50**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1 :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 121 865,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 243 731,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement individuel PLS à Besançon "37 chemin des Essarts".

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt CDC PLS :**

- ↳ Montant du prêt : 243 731 €
- ↳ Durée totale du prêt : 30 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3 ,63 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 2**  
**Délibération de garantie**  
**NEOLIA : référence 2009.51**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1 :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 539 093 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 078 186 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition-amélioration de 13 logements individuels PLUS à Besançon "rue de Terre rouge".

**Article 2 :**

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt CDC PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 378 186 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt CDC PLUS FONCIER :**

- ↳ Montant du prêt : 700 000 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 3**  
**Délibération de garantie**  
**HABITAT 25 : référence 2009.52**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1 :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 305 366,40 €, représentant 15 % d'un montant d'emprunt total de 2 035 776 € qu' Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 26 logements (23 PLUS et 3 PLAI) à Franois, au lieu dit « Carboussot Est ».

**Article 2 :**

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt CDC PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 1 144 007 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : 0.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt CDC PLUS FONCIER :**

- ↳ Montant du prêt : 423 960 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : 0.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt ENERGIE PERFORMANCE :**

- ↳ Montant du prêt : 248 716 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : 0.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,20 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI :**

- ↳ Montant du prêt : 159 853 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : 0.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI FONCIER :**

- ↳ Montant du prêt : 59 240 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : 0.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 4**  
**Délibération de garantie**  
**HABITAT 25 : référence 2009.53**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1 :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 017 683 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 4 035 366 € qu' Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 107 logements PLUS à Besançon, 13A et B rue de Trey.

**Article 2 :**

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PALULOS BONIFIE :**

- ↳ Montant du prêt : 3 679 136 €
- ↳ Durée totale du prêt : 25 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : 0.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,75 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PALULOS :**

- ↳ Montant du prêt : 356 230 €
- ↳ Durée totale du prêt : 25 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : 0.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 5**  
**Délibération de garantie**  
**SAIMEB logement : référence 2009.54**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1 :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 136 467 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 272 934 € que la SAIMEB logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 280 logements à Besançon, 2,4,6,8 rue de Champagne, 5,7 et 6 à 14 rue Dürer et rue de la Grange Marguet.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PAM BONIFIE :**

- ↳ Montant du prêt : 272 934 €
- ↳ Durée totale du prêt : 10 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : aucun
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,75 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 6**  
**Délibération de garantie**  
**NEOLIA : référence 2009.55**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1 :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 12 907, 05 €, représentant 15 % d'un montant d'emprunt total de 86 047,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement individuel PLAI à Larnod "I l impasse de la Combe".

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLAI :**

- ↳ Montant du prêt : 86 047 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 7**  
**Délibération de garantie**  
**NEOLIA : référence 2009.56**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1 :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 238 872,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 477 744,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction neuve de 3 logements collectifs (2 PLUS et 1 PLAI) à Besançon "La Bouloie - TR 3 Bis, rue de l'Epitaphe".

**Article 2 :**

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLUS:**

- ↳ Montant du prêt : 334 189 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI:**

- ↳ Montant du prêt : 107 261 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt ENERGIE PERFORMANCE CONSTRUCTION:**

- ↳ Montant du prêt : 36 294 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,20 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.